



## Déclaration parent isolé

-----  
Par Steph16

Bonjour,

Voici m'a situation..je viens de créer mon compte Caf dans le cadre d'une séparation et je découvre que mon ex compagne s est déclarée femme isolée au mois d avril et nous vivons toujours ensemble sous le même toit à ce jour...

Elle a pris un logement en juin, qu'elle n'occupe pas...

Est il normal qu'elle perçoive toutes les aides de la caf (plus de 900 euros par mois) et qu'elle ne participe à aucune frais de la maison depuis le mois d'avril hormis sa part de crédit immobilier..

Personnellement, je me sens lésé d'être déclaré père isolé depuis avril alors que j'assume pleinement la charge de mon fils et des frais de mon foyer car elle ne peut pas soi disant participer aux frais avec le paiement du loyer et du crédit.

Pouvez-vous me dire si des recours sont possibles pour moi la concernant? J ai joint la caf qui me dit que tout est normal et qu il n y a pas de fraude même si elle aurait dû me le signaler (je précise que tout l été elle m a dit réfléchir à notre couple et qu on est parti en vacances avec. Nos enfants)

Merci pour votre aide...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous vivez sous le même toit et que vous n'êtes pas encore séparés, ce n'est pas normal. Cela dit, sa déclaration la regarde. Vous, veillez à déclarer scrupuleusement la bonne situation. Vous n'êtes pas lésé, puisqu'elle ne vous a rien pris.

Si elle a fait une fausse déclaration, elle se débrouillera avec la CAF.

La répartition des dépenses au sein du foyer vous regarde. Sans décision de justice, c'est au couple de se débrouiller pour la répartition.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Steph,

vous dites vous-même vivre une séparation. Ça arrive très très très souvent qu'une femme se déclare "séparée" et qu'elle accepte de "réfléchir" et continuer à vivre avec son époux avant de régler ses affaires tout en "travaillant" là-dessus. D'ailleurs, je ne serais pas étonné si vous découvriez qu'elle se déclare séparément aux impôts, sécurité sociale, etc.

Rien d'illégal !

Cdt

-----  
Par kang74

Bonjour

e ne serais pas étonné si vous découvriez qu'elle se déclare séparément aux impôts, sécurité sociale, etc  
Ce qui est juste la norme, puisqu'il y a bien longtemps que les femmes ont droit à leur propre compte de sécurité sociale , et seul le mariage sous communauté impose une déclaration commune aux impôts .

Et je rajoute même qu'il est tout à fait légal de déclarer la séparation , même en habitant sous le même toit,pour justement ne pas être freiner pour chercher un logement , tant qu'on n'a plus de dépenses communes : d'ou son absence de participation .

Je ne vois pas ou serait la " fausse déclaration" que toute assistante sociale fait quand elle vient en aide pour trouver un logement un parent isolé .

On a le droit d'être considéré comme celà pendant une courte période ( tolérance de 6 mois)

[url=https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-tarn-et-garonne/offre-de-service/vie-personnelle/vous-etes-separe-ou-en-cours-de-separation-la-caf-est-vos-cotes]https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-tarn-et-garonne/offre-de-service/vie-personnelle/vous-etes-separe-ou-en-cours-de-separation-la-caf-est-vos-cotes[/url]

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Kang,

je me suis peut-être mal exprimé mais je suis à 100% à côté de ces femmes !

Cdt

-----  
Par Isadore

Ici j'ai quand même peur que la CAF ne tique si Madame loue un logement depuis juin. Vivre séparés sous le même toit se justifie le temps de trouver un autre logement, continuer à habiter avec l'autre membre du couple et partir en vacances avec lui alors qu'on a un autre logement à disposition...

Visiblement Madame se déclare "seule" depuis avril, a trouvé à se reloger depuis trois mois, je serais elle je ne tarderais pas à déménager.

-----  
Par kang74

La caf lui a dit elle même qu'il n'y a pas fraude, ce qui est vrai, dans la limite de 6 mois , le temps généralement que les choses soient actées ( dépacage,jaf,divorce logement etc) .

Autant la caf est intraitable, et c'est normal pour les gens qui ne suivent pas le cadre .

Autant le cadre de la caf est quand même tolérant quand il s'agit de séparation , sachant quand que si on a un bien commun, si on a des enfants, les choses ne se règlent pas d'un claquement de doigt .

On n'est pas non plus obligé d'annuler des vacances qu'on avait prévu en couple ... et on a le droit d'esperer un retour de flamme .

Et si la situation leur parait confuse, ils contrôlent tranquillement de chez eux pour estimer si la situation est litigieuse

Je rappelle que c'est quand même tout bénéf pour celui qui a la jouissance du bien commun de faire valoir que son ex en jouit toujours jusqu'au tant ( et cela peut être seulement par la présence de ses affaires), qu'importe ce qui est déclaré pour la caf .